

OBJET **Affectation du résultat 2016**
Budget Principal

L'exécution du Budget principal 2016 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 16 708 838,48 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 8 375 938,62 euros en section d'investissement
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 2017),
- * 8 332 899,86 euros en section de fonctionnement
(Article 002 du Budget Supplémentaire 2017).

Conformément à l'instruction Budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-026

OBJET **Affectation du résultat 2016**
 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

(7 abstentions : JEAN-PIERRE Philippe, LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques (par procuration), TÉCHER Régis, DOKI-THONON Lisianne (par procuration), LAGOURGUE Michel, ANILHA Fernande)

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2017 du résultat de l'exercice 2016 du Budget Principal :

- * à la section d'investissement à hauteur de 8 375 938,62 euros,
- * à la section de fonctionnement à hauteur de 8 332 899,86 euros.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE